



Le "Canard"



du Sport Tourangeau

Numéro 60 / Juin 2015

Dans ce numéro :

- Page 1 : Le mot du Président
- Page 2 : Bilan de l'Assemblée Générale du 21 mars 2015
- Page 2 : Service Civique – Femmes et sport
- Page 3 : Remise des récompenses dans le cadre du Grand Prix des Jeunes
- Page 3 : De l'obligation d'afficher à l'obligation d'informer
- Page 4 : Le statut des bénévoles ? Il peut bien attendre
- Page 4 : Le surf s' imagine un avenir olympique
- Page 5 : Vie associative, foire aux questions
- Page 6 : Un nouvel emblème pour le CNOSF
- Page 6 : Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport 2015



Un nouveau logiciel de comptabilité pour les associations sportives (plus d'infos sur notre site Internet)

Le « Canard » du Sport Tourangeau

est édité par le CDOS

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports
Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
Tel : 02.47.40.25.15

comite.olympique37@wanadoo.fr
<http://indreetloire.franceolympique.com>

Directeur de la publication :

Pierre-Henry LAVERAT

Rédacteur en chef :
Francis MOULINET

Publication : bimestrielle

Tirage : 300 exemplaires

Réalisation maquette :
Francis MOULINET

Imprimé par Crédit Mutuel

Le mot du Président

Les Absents ont eu tort

Joie : c'est le mot qui naturellement vient à l'esprit de toutes celles et tous ceux qui ont participé, animé, ou assisté en spectateur à cette « Magnifique » manifestation magistralement organisée.

Numéro UN : chaque participante, chaque participant qui « Vivait Leurs Jeux » Tous numéro « UN » vainqueur ou pas. Acteur toujours heureux médaillé ou pas, la victoire est souvent ailleurs, tout simplement être là, aux Jeux.

Autant de qualités humaines réunies : toutes les délégations et leurs encadrants, toutes les forces vives régionales, locales et les quelques 350 bénévoles de tous horizons associatifs, ont permis, favorisés le très beau déroulement de ces Jeux.

Houreux : celles et ceux qui ont cru à la réussite d'un Projet Ambitieux, Fort comme la force transmise par toute cette Jeunesse. La Ligue Régionale Handisport, Le Comité Départemental d'Indre et Loire Handisport, toutes les associations ayant apporté leurs concours sous une forme ou sous une autre, ainsi que les Collectivités Locales et Territoriales qui à leurs façons ont joué « Les Jeux ».

Certes les « Jeux de l'Avenir » c'est découvrir de nouveaux talents, une nouvelle génération dans le Handisport ... Rio n'est plus très loin.

Les Jeux de l'avenir c'est aussi et surtout une merveilleuse leçon de vie illustrée par les principaux acteurs de ces jeux ... les sportifs eux-mêmes ... dans leurs résultats, leur bonheur de participer, leurs attitudes toujours positives, ils ne se plaignent jamais.

Si je peux me permettre les organisateurs pouvaient avoir le sourire.

Au-delà des 10 médailles glanées par le Comité Départemental d'Indre et Loire Handisport, les Jeux de l'Avenir Handisport 2015 sont une brillante réussite ... même la Nouvelle République d'Indre et Loire en avait sa UNE du jeudi 14 mai.

Je ne doute pas que toutes les hautes instances politiques présentes lors de la cérémonie d'ouverture mesureront la « Force » de l'engagement bénévole, que l'on se doit de préserver, pour que d'autres Jeunes Handi ou pas gardent toujours ce sourire cette

Joie **N**aturelle **A**ussi **H**eureuse.

Pierre-Henry Laverat
Président du CDOS d'Indre et Loire.

UNE BANQUE QUI N'A PAS D'ACTIONNAIRES MAIS DES CLIENTS-SOCIÉTAIRES, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative, qui appartient à ses clients-sociétaires : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur Caisse locale en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel rend des comptes, et non à des actionnaires.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

1) Qui peut faire appel au Point Expert ?

- Les bénévoles et salariés des associations d'Indre-et-Loire
- Tous les acteurs du mouvement associatif d'Indre-et-Loire

2) Pourquoi ?

- Poser des questions sur les domaines de la vie associative, de l'emploi, de la gestion, de la réglementation, de la communication, etc.
- Bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'un dossier, d'un projet

3) Comment ?

- Au siège du CDOS 37, à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

4) Les réponses apportées :

- Un premier niveau de conseil et d'information : Le Point Expert apporte des réponses immédiates ou recherche des réponses adaptées aux besoins
- Orientation : le Point Expert oriente le demandeur vers le lieu ressource du réseau le plus adapté à sa demande





Bilan de l'Assemblée Générale du 21 mars 2015

L'Assemblée Générale du CDOS s'est tenue le samedi 21 mars 2015 à la Maison des Sports de Touraine à Parçay-Meslay. Le quorum a été atteint avec 39 Comités Départementaux présents sur les 66 à jour de leur cotisation.

Cette assemblée a débuté sous le signe de l'émotion avec un hommage rendu aux victimes du crash d'un hélicoptère en Argentine et un autre à Jean Pasquier, ancien Président de la Ligue de Parachutisme et ancien Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Parachutisme. Il était membre du CDOS 37 depuis plus d'une dizaine d'années et participait aux missions liées au CNDS et à l'offre de pratique du parachutisme auprès de publics handicapés.

Le Président, Pierre-Henry LAVERAT, a ensuite ouvert la séance. Il a remercié de leur présence effective M Michel GUIGNAudeau (Vice-Président chargé des Sports au Conseil Général d'Indre-et-Loire) et M Bruno SIMON (Vice-Président du CROS Centre).

Les représentants de l'Etat, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, tenus à un devoir de réserve en période électorale (élections départementales), n'ont pu être présents.

Après avoir fait voter le rapport de l'Assemblée Générale du 22 mars 2014 (adoption à l'unanimité), il a rappelé sa grande inquiétude concernant l'avenir du CNDS (Centre Nationale de Développement du Sport). « Nous sommes bien sûr favorables aux orientations visant à réduire les inégalités sociales. Mais il ne faut pas que ces choix contribuent à défavoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre. » Pour ne pas rester sur cette note pessimiste, il a salué les excellentes relations entretenues avec les services de l'Etat et le Conseil Général puis a donné la parole aux responsables des différentes commissions. Ce qu'il faut retenir :

- 186 structures accompagnées en 2014 (+ 46 % par rapport à 2013), 60 dans le cadre du



dispositif Impact emploi (service de gestion des feuilles de paie), 33 dans le cadre de BasiCompta.

Pour rappel, il s'agit d'un logiciel de comptabilité pour les associations sportives qui édite, entre autres, le bilan et le compte de résultat (plus d'informations sur notre site Internet).

- 39 heures de formation ont été dispensées à 20 bénévoles au total.

- 33 associations sportives ont fait l'acquisition du logiciel de comptabilité BasiCompta. 37 personnes ont été formées à son utilisation pour un total d'environ 50 heures de formation.

- Récompenses dans le cadre du Grand Prix des jeunes : voir ci-dessous.

- 16 associations sont labellisées Sport et handicap en Indre-et-Loire.

- Le bénéfice pour l'année s'élève à 27659 € (affecté au report à nouveau), avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 1002 €.

- Le budget prévisionnel 2015 est estimé à 112 950 €.

- Pour 2016, La cotisation est fixée à 90,16 € pour les membres actifs, à 47,16 € pour les membres associés.

- La prestation pour l'adhésion à Impact Emploi s'élèvera, elle, à 155 € par an par salarié en 2016.

Il fut alors temps de procéder à l'élection de 3 membres au comité directeur, 3 sièges étant vacants. 4 candidats s'étaient présentés : Charlotte GIRARD (personne qualifiée), Patricia MOREL (EPGV), Florence QUELIN (Sports de glace) et Malik MESBAH (Boxe Anglaise). Le Comité Directeur du CDOS se féminise puisque ce sont les trois femmes qui ont été élues.

La parole a ensuite été donnée aux personnalités.

M Bruno SIMON a émis ses inquiétudes sur l'avenir du sport, précisant que le « S » de « CNDS » devenait Social au lieu de Sport. Puis il a félicité le CDOS pour les bonnes relations qu'il entretient avec le sport scolaire, la DDCS et les collectivités.

M Michel GUIGNAudeau, lui, a insisté sur le rôle important du CDOS dans le département. « Même si le Conseil Général n'a pas la compétence sport, il continuera à soutenir le sport et notamment le CDOS. »

Avant de convier tout le monde au traditionnel pot de l'amitié, le Secrétaire Général, Roger LADOIRE et les membres du CDOS 37 ont procédé à la remise des récompenses du Grand Prix des Jeunes.

Service Civique – Femmes et Sport

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le CDOS se sont associés pour proposer aux comités départementaux et aux associations sportives l'accueil d'un(e) ou plusieurs volontaires pour favoriser le développement de la pratique féminine.

Le service civique a pour but de mobiliser la jeunesse pour la réalisation de mission d'intérêt général. Il doit leur permettre de vivre une expérience citoyenne, enrichissante et valorisante.

Une réunion d'informations s'est tenue le mardi 19 mai à la Maison des Sports, voilà ce qu'il faut en retenir :

Missions qui peuvent être proposées aux jeunes volontaires :

- Identifier les freins à la pratique féminine : enquête auprès des clubs affiliés sur la situation de leurs effectifs féminins, enquêtes auprès des licenciées et anciennes licenciées pour connaître les raisons de leur arrêt de la pratique à un moment donné, ...

- Développer la pratique féminine : mise en place d'actions de promotion, de découverte ou d'initiation à la discipline sportive, organisation d'événements spécifiques ciblant les pratiquantes, mise en place de réponses aux freins à la pratique féminine identifiés lors des enquêtes, ...

- Favoriser l'accès aux instances dirigeantes pour les femmes : enquête sur les freins à cette prise de responsabilité et mise en place de solutions adaptées, ...

Comment accueillir des volontaires en service civique ?

- Définir en interne un projet de mission (profil de poste), le nombre de volontaire souhaité, leur date d'accueil, la durée de la mission.

- Soumettre ce projet pour avis au CDOS 37.

Toute demande doit être formulée au CDOS au moins deux mois avant la date d'accueil du volontaire (Dans le cadre du projet Femmes et sport, cette date est fixée au 15 octobre).

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives à ce projet « Service civique – Femmes et Sport » (obligations pour la structure d'accueil, avantages du partenariat CDOS –DDCS, contacts), rendez-vous dans la rubrique actualités de notre site Internet.



Remise des récompenses dans le cadre du Grand Prix des Jeunes

Le Grand Prix des Jeunes est destiné aux sportifs et dirigeants de moins de 25 ans.

Son but est de valoriser les efforts des jeunes athlètes tendant, non à la recherche de la performance, mais à la recherche de la persévérance, à la constance dans l'entraînement, au comportement exemplaire ainsi que des jeunes dirigeants se dévouant en tant qu'éducateurs, arbitres, officiels ou se formant pour le devenir.

28 candidatures ont été présentées, 21 ont été retenues. Voici les lauréats :

- MOREL Axel (SCA Amboise),
- CARTON Alexandrine (US Tours Haltérophilie),
- BLANC Benoit (St Cyr Touraine Handball),
- HEROUX Anthony (St Cyr Touraine Handball),
- RAMILLON Guilhen (St Cyr Touraine Handball),
- CELLIER Manon (AS Chanceaux Judo),
- GOSSET Xavier (AS Chanceaux Judo),
- CLEDE Joffrey (Judo club de Touraine),
- CORREA Fernandez (Regroupement Touraine plus rugby),
- DE BENOIT D'ENTREVAUX Charles Eric (Regroupement Touraine plus rugby),

- COVILLE Arthur (Pôle Espoirs Rugby),
- LEBRUN Brendan (Regroupement Touraine plus rugby),
- TECHER Kerry (Pôle Espoirs Rugby),
- THAZAR Benjamin (Pôle Espoirs Rugby),
- LEROUX Astrid (US Chambray Tennis),

- DARES Livia (St Avertin Sports Tennis de Table),
- RIVIERE Paul (AS Monts Tir),
- DI MICHELE Benjamin (Tir sportif Cancellien),
- FLURIAN Yoan (Tir sportif Cancellien),
- COLIN Gabriel (BLCTB La Croix en Touraine),
- DELPORTE Tommy (Twirling Bâton Amboise).



De l'obligation d'afficher à l'obligation d'informer

Certains documents doivent être affichés quelle que soit la taille de l'association. Afin d'alléger les charges administratives, le gouvernement a pris de nouvelles dispositions remplaçant l'obligation d'affichage de certains textes par une obligation d'information par n'importe quel moyen.

Tout employeur est tenu d'afficher, sous peine d'amende pouvant atteindre 1500 euros, diverses informations à destination des salariés. Ne pas respecter ces affichages obligatoires est considéré comme une infraction.

Place convenable

Divers documents obligatoires doivent être affichés à une place convenable et aisément accessible dans les locaux de l'association. Ainsi, même avec un seul salarié, l'employeur, en référence au Code du travail, est tenu d'afficher :

- L'adresse et le numéro d'appel de l'inspection du travail, de la médecine du travail et des services de secours d'urgence,
- L'intitulé de la convention collective applicable et le lieu où ce document peut être consulté par les salariés,
- Les consignes de sécurité et d'incendie avec la mention des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie,
- Les textes relatifs à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes,
- Le lieu où peut être consulté le document

unique d'évaluation des risques professionnels,

- Les horaires collectifs de travail (début et fin) et la durée des repos,
- Les prises des congés,
- Et l'interdiction de fumer (L.3511-7 du Code de la santé publique).



Selon le nombre d'employés

D'autres affichages sont obligatoires mais ils sont à prévoir en fonction du nombre d'employés. Sont concernés :

- La procédure d'élections des représentants des personnels (dès onze employés),
- Le règlement intérieur (plus de vingt),
- La mise à disposition de panneaux syndicaux, soit pour chaque section syndicale de l'entreprise, soit pour les délégués du personnel (au-delà de onze) ou pour le comité

d'entreprise (à partir de cinquante salariés),

- La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (dès cinquante),
- L'accord de participation (à partir de cinquante).

Plus de souplesse

L'ordonnance n° 2014-699 du 26 juin 2014 portant simplification et adaptation du droit du travail supprime l'obligation d'afficher certains textes. Le Code du travail prévoit désormais une obligation d'information « par tout moyen » (messageries, intranet ou extranet, etc.) pour :

- Les sanctions pénales encourues en cas de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel,
- La liste des postes disponibles en cas de licenciement économique et de priorité de réembauche,
- Le plan de sauvegarde de l'emploi,
- L'information du personnel concernant l'organisation des élections des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est bien d'offrir plus de souplesse aux employeurs, tout en conservant des garanties équivalentes ou supérieures pour les salariés en termes de droit à l'information.

Source : Associations mode d'emploi n° 166 (février 2015)



Le statut des bénévoles ? Il peut bien attendre

Pour les 16 millions de français bénévoles, dont 25 % dans le sport, le guide « Bénévolat 2015 » que vient de publier le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports apporte de précieuses réponses ... en attendant un jour qu'un statut du bénévole ne voit le jour.

Ce guide recense les droits des bénévoles. Il évoque les moyens d'information ainsi que les différents congés qui peuvent faciliter leur engagement. Beaucoup relèvent de conventions et accords collectifs ou d'entreprise.

Le guide « Bénévolat 2015 » revient sur la protection sociale des bénévoles ou encore sur leurs remboursements de frais. Le guide décrit aussi les responsabilités civile, pénale ou financière des bénévoles associatifs, selon qu'ils sont victimes ou responsables, en cas de dommage, d'infraction ou encore de liquidation judiciaire.

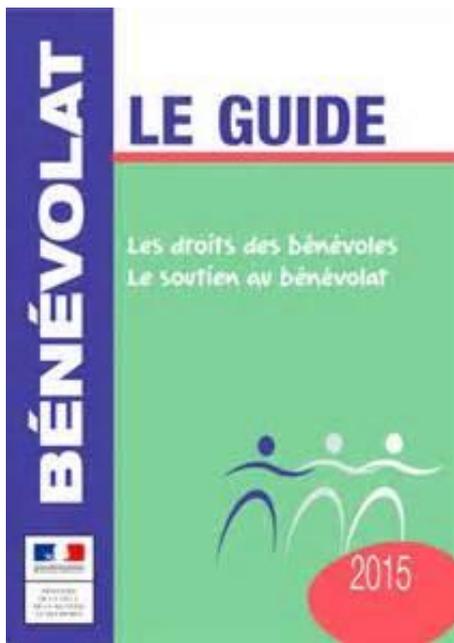
Le guide rappelle aussi les aides dont les 1 300 000 associations peuvent bénéficier, notamment pour former leurs bénévoles (aides d'Etat, financement par les OPCA – organismes paritaires collecteurs agréés – au titre de la formation professionnelle).

Le ministre interpellé

Coincidence des calendriers, le guide paraît en même temps qu'une question écrite de la députée de la Gironde Marie Récalde. Dans celle-ci, elle attire l'attention du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sur le statut des bénévoles associatifs de l'éducation populaire. « Ces cinq millions de bénévoles ne disposent d'aucun statut et éprouvent nombre de difficultés à concilier leur engagement associatif et leur vie professionnelle », écrit la députée, avant de demander au ministre où en était la réflexion sur la mise en place d'un statut associatif et, plus particulièrement, sur la création d'un congé pour engagement.

Dans sa réponse publiée au Journal Officiel du 17 février 2015, le ministre explique dans un premier temps que le projet d'élaboration d'un statut des bénévoles a fait l'objet de différents travaux et échanges avec des représentants du monde associatif mais « semble en contradiction avec la nature même du bénévolat qui est un don de temps librement consenti et gratuit ».

De plus, ajoute le ministre, « la grande diversité des formes que revêt le bénévolat rend difficile la définition d'un tel statut et s'oppose à toute forme de rétribution, directe ou indirecte ».



Le 6 novembre dernier, un groupe d'experts a néanmoins formulé des recommandations sur les leviers et les freins à l'engagement des actifs. Certaines de ces préconisations « seront mises en œuvre dans les mois à venir », a ajouté le ministre.

Concernant un éventuel congé d'engagement bénévole, le ministre précise qu'il est « aussi en cours de réflexion ». La réflexion porte notamment sur la définition de son objet, sur les publics éligibles et sur les associations concernées par un tel congé. Le sujet doit encore être abordé dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux, tandis qu'un rapport sur l'évaluation des dispositifs de congés existants pour favoriser le bénévolat associatif et sur la création d'un congé d'engagement doit être remis prochainement au Parlement.

Vous pouvez consulter ce guide sur notre site Internet :

<http://indreetloire.franceolympique.com>

Source : La lettre de l'économie du sport n° 1193 (20 mars 2015)



Le surf s' imagine un avenir olympique

Le surf veut entrer au programme olympique des Jeux d'été. Le Président de la Fédération Internationale de surf (ISA), l'argentin Fernando Aguerre, a profité de la dernière réunion de SportAccord, à Sochi (Russie), pour plaider sa cause.

« Nous avons toutes les raisons de croire que le surf a un destin olympique et doit être intégré au programme des JO de Tokyo en 2020 : il répond parfaitement à la philosophie de l'Agenda 2020 du Président Thomas Bach », estime-t-il.

« Nous sommes convaincus que le surf apportera de la valeur ajoutée au mouvement olympique. C'est un sport populaire auprès des enfants et des ados », a-t-il ajouté, à l'instar du snow-board ou du skicross venus dépoussiérer l'image des JO d'hiver.

L'ISA (96 fédérations membres), qui gère aussi le stand up paddle (SUP), propose d'organiser à Tokyo des épreuves de surf et deux de SUP, hommes et femmes. Le tout sur un plan d'eau artificiel, comme il en existe déjà au Pays basque espagnol.

Selon Fernando Aguerre, « pour un investissement de 7 à 9 millions de dollars, le bassin offre une vague régulière de 2 mètres de haut sur un front de 180 m, toutes les minutes ».

Grâce à cette technologie que des ingénieurs espagnols ont mis dix ans à développer, « le surf peut donc désormais se pratiquer n'importe où dans le monde ! », argumente-t-il. Pour entrer dans la famille olympique, le surf devra convaincre à la fois le CIO et le comité d'organisation de Tokyo.

Et, il devra se battre avec le baseball et le softball, qui sont favoris. « Honnêtement, le surf a peu de chance d'être à Tokyo, estime un expert olympique à l'AFP. Mais comme le CIO a besoin de se renouveler, le surf a un bel avenir ».



Stand up paddle

Source : La lettre de l'économie du sport n° 1201 (15 mai 2015)



Vie associative : Foire aux questions

Adhérents

Notre association doit-elle communiquer la liste des adhérents à un membre qui l'exige ?

Non. La liste des adhérents ne peut être communiquée à n'importe quel adhérent que si les statuts ou le règlement intérieur de l'association prévoient cette possibilité.

En effet, un tel listing, comprenant des données à caractère personnel, ne peut être communiqué, dans la limite de leurs attributions respectives, qu'aux dirigeants responsables de la gestion de l'association, aux personnes chargées de la gestion des adhésions, et éventuellement aux organismes gérant les contrats d'assurance et de prévoyance souscrits par l'association.

Néanmoins, il est admis qu'un membre souhaitant se présenter à un poste de dirigeant de l'association puisse avoir accès aux fichiers de l'association afin d'obtenir les noms de tous les adhérents à l'association, pour cette seule finalité électorale.

Ceci dit, rien n'empêche votre association de préciser dans ses statuts que l'adhésion implique d'accepter que ses coordonnées puissent être communiquées à tout adhérent qui en fait la demande, à la condition que cette communication ait un lien direct avec l'activité de l'association. Dans ce cas, un membre ne peut s'opposer à cette diffusion.

Si les statuts sont silencieux, vous pouvez rajouter sur vos bulletins d'adhésion la mention « j'accepte que mes coordonnées soient communiquées aux autres adhérents ». Mais ne mentionnez, dans la liste que vous communiquez, que les coordonnées, sans aucune autre information d'ordre personnel.

Président

La préfecture a-t-elle le droit d'exiger un Président dans nos statuts alors que nous voulons mettre en place une gouvernance collective ?

Non. La loi 1901 laisse libre chaque association pour définir ses modalités de gouvernance.

Cependant, l'usage dominant étant qu'une association est dirigée par un conseil d'administration avec un Président, certaines préfectures poussent (abusivement) à ce que la présence d'un Président soit mentionnée.

Si tel est le cas, vous pourrez facilement obtenir gain de cause en produisant tout simplement le texte de la loi et en demandant au fonctionnaire de justifier par écrit son refus d'enregistrer votre association.

Gestion

Sommes-nous en droit d'exiger la liste des identifiants et mots de passe de l'ordinateur d'un salarié auprès de notre information chargé de l'administration du réseau ?

Non. Votre administrateur réseau détient des informations confidentielles, comme l'ensemble des identifiants et des mots de passe des salariés, qu'il n'est pas en droit d'utiliser ou de vous communiquer de manière systématique, y compris si les fichiers contenus dans les ordinateurs utilisés par ces salariés ont un caractère professionnel, et qu'ils peuvent donc être consultés par l'employeur.

En effet, les mots de passe sont personnels et permettent de savoir ce qu'un utilisateur donné a pu faire sur le réseau. Le fait d'utiliser le mot de passe des salariés peut leur être préjudiciable.

Cependant, un tribunal pourra considérer que ce mot de passe peut vous être communiqué, si le salarié détient sur un poste informatique des informations nécessaires à la poursuite de l'activité de l'association et que vous ne pouvez accéder à ces informations par d'autres moyens.

Vous ne devez toutefois pas prendre connaissance des fichiers identifiés comme étant personnels, si, par exemple, le répertoire dans lequel il est rangé ou le nom du fichier précise clairement qu'il s'agit d'un message privé ou personnel.



Excédents

Les associations peuvent-elles faire des bénéfices ?

Oui. Une association est un groupement de personnes qui mettent en commun leurs connaissances, leurs activités ou leurs ressources avec un but autre que de partager des bénéfices. Cela ne signifie pas qu'il est interdit de faire des excédents, simplement qu'il est illégal de les partager entre les membres.

Légalement, les excédents doivent donc être réinvestis dans des actions rentrant dans l'objet de l'association. Ce dernier ne doit pas contenir d'activité procurant un intérêt à ses dirigeants ou à ses membres, directement (distribution de bénéfices, rémunération) ou par

Personne interposée (par exemple, augmentation des résultats d'une structure dans laquelle un dirigeant aurait des intérêts).

Assemblée Générale

Notre association sportive a pris une décision en assemblée générale que des membres, absents le jour du vote, contestent aujourd'hui au motif qu'il n'y avait pas un quorum suffisant. Quelles sont les obligations relatives au quorum en droit associatif ?

Il convient tout d'abord de se référer aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application. S'agissant de l'assemblée générale, aucune obligation relative au quorum n'est imposée par ces textes. Autrement dit, au niveau législatif et réglementaire, aucun texte ne prévoit un nombre minimum de membres présents pour assurer la validité d'une décision prise en assemblée générale.

Il convient dès lors de se référer aux statuts de l'association. En effet, c'est à eux de fixer les conditions dans lesquelles les décisions prises en assemblée générale peuvent être votées. Si ceux-ci instituent un quorum, il s'agit d'une condition substantielle de validité de cette décision. En l'absence de précisions supplémentaires de votre part, il nous est donc impossible de savoir si la décision prise par votre association est valable.

En tout état de cause, si rien n'est précisé dans les statuts de votre association, la décision est alors valide et opposable à tous les membres, y compris ceux qui n'ont pas été présents le jour de l'assemblée générale. Cependant, si vos statuts prévoient un quorum qui n'aurait pas été satisfait en l'espèce, alors la décision prise n'est pas valide.

Compte bancaire

Le solde d'un compte bancaire rémunéré est-il plafonné pour une association ?

Non. Il est tout à fait permis à une association de détenir des comptes rémunérés. Le plafonnement est lié au type de placement lui-même. Du fait des décalages entre les différents mouvements financiers (versement différé des subventions, paiement trimestriel des charges, délai de paiement aux fournisseurs, etc.), vous pouvez, à certains moments de l'année, disposer d'un peu de trésorerie. Placer cet argent disponible dans des comptes rémunérés permet de consolider et / ou développer un tant soit peu les fonds propres, ce qui relève d'une saine gestion. L'importance des fonds propres par rapport au total du bilan ou par rapport à la valeur des biens durables acquis par la structure est un indicateur de la solidité financière de l'association.

Source : Divers Jurisport et Associations mode d'emploi



Un nouvel emblème pour le CNOSF

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dévoile sa nouvelle identité visuelle ainsi que le nouvel emblème de l'équipe de France olympique. Un événement. Les logos du CNOSF et des équipes de France Olympiques étaient restés inchangés, ou presque, depuis 1998.



Le lifting s'est effectué autour de quatre symboliques : le retour du coq, la trace, le mouvement et l'élégance. « La nouvelle identité porte sur les valeurs de l'esprit olympique, tout en incarnant la fierté et l'ambition sportive française dans les grandes compétitions olympiques des délégations françaises sur les prochaines Olympiades », précise Antoine Tremblot, fondateur et directeur de la création de l'agence de design Leroy Tremblot, à l'origine de cette nouvelle version.

Contrairement au précédent, abandonné en 1998, le coq stylisé regarde désormais « vers l'avant », dans un sens de lecture de gauche à droite. Par souci d'équilibre, l'épaisseur du trait du coq est la même que celle des anneaux olympiques. De la même façon, le coq reste d'un seul et même bleu. Ce nouveau visuel est désormais en conformité avec les nouvelles directives du Comité International olympique (CIO) relatives aux emblèmes des Comités nationaux olympiques.

Le mot « France » disparaît

Ainsi, le CIO a fait évoluer les anneaux olympiques. Leur entrelacement a été modifié. Le CIO a par ailleurs précisé que les anneaux olympiques ne peuvent représenter qu'un tiers, au plus, du logo des comités olympiques (calculé sur la surface totale du logo). En outre, le nom du pays ne doit plus apparaître seul sur le logo du comité national olympique. Exit donc le mot « France » reposant au-dessus des anneaux olympiques, tel que sur le logo actuel du CNOSF, apparu en 1998.

La présence de deux logos, institutionnel et de marque est inédite au CNOSF. Jusqu'à présent, le logo du CNOSF était unique. L'utilisation du logo avec la mention « Comité National Olympique et Sportif Français » caractérisait un contexte de communication institutionnelle tandis que l'utilisation de celui-ci sans la mention, le mot « France » et les anneaux seuls, signifiait une communication de marque.

La demande a été de distinguer ces deux usages afin de répondre à plusieurs utilisations : institutionnelle d'une part (afin de promouvoir les enjeux du mouvement sportif), de marque d'autre part, notamment utilisé par l'équipementier de l'équipe de France olympique comme signe distinctif national.

Avec le changement d'identité visuelle, ce sont, en réalité, plusieurs déclinaisons qui ont été développées, pour répondre aux besoins de communication des fédérations membres du CNOSF, des institutions déconcentrées ou des partenaires.

Outre le coq et les anneaux, le logotype institutionnel corporate intègre l'appellation officielle de l'institution.

Voici donc les autres déclinaisons de ce logo :



Le logo type avec les anneaux olympiques mais sans mention est destiné à l'équipe de France olympique. Il se retrouvera sur les tenues « Village », de cérémonie et de podium des Bleus dès les premiers Jeux européens de Bakou.



Les fédérations membres du CNOSF disposent de leur propre label de rattachement à l'institution olympique.



Les comités régionaux (CROS), départementaux (CDOS) et territoriaux (CTOS) olympiques et sportifs, dont l'identité visuelle est liée à celle du CNOSF, ont également un nouveau logo.

Source : La lettre de l'économie du sport n° 1198

Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport 2015

La 22ème édition des Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport s'est achevée samedi 16 mai à Tours et Saint-Cyr/Loire.



Après trois jours de compétitions, regroupant entre autres, des épreuves d'athlétisme, de natation, d'escrime, de showdown, de slalom, de tir à l'arc, de football en fauteuil électrique et de tennis de table, les Jeux Nationaux de l'Avenir ont pris fin samedi 16 mai, dans une ambiance des plus festives.

L'événement aura été une véritable réussite tant pour les jeunes sportifs que pour l'organisation.

Cette compétition, réservée à des jeunes de 10 à 20 ans atteints d'un handicap physique ou mental, a réuni plus de 600 compétiteurs représentant 50 délégations de toute la France, et environ 400 accompagnateurs. Si la Fédération française handisport et le comité régional ont géré le programme des épreuves, les clubs locaux ont mis à contribution leurs bénévoles, tandis que les services municipaux se sont occupés des installations et ont fourni les infrastructures.

Durant ces trois jours, chacun aura lutté, avec ses armes, dans sa discipline ; et si tout le monde n'a pas gagné la compétition dans laquelle il était engagé, tous ont remporté la plus belle des victoires : celle sur soi-même du sportif qui est parvenu à repousser ses limites.

Outre les moments forts des différentes épreuves, le comité d'organisation a eu la bonne idée de donner aussi à tous ces jeunes la possibilité de découvrir et pratiquer de nouvelles disciplines. Douze sports étaient ainsi proposés en découverte, des activités aussi diverses que la voile ou le judo, en passant par le golf ou la céci-pétanque. Et là, la concentration laissait place à la décontraction et au simple plaisir.

Il ne faudrait pas oublier les bénévoles sans qui rien de tout cela n'aurait été possible.

Source : www.handisport.org, www.lanouvellerepublique.fr